

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025
Convocation du : 15 mai 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtiham MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.046

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
REPROGRAPHIE ASSOCIATIONS

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement aux associations, la Ville d'Armentières propose la mise en œuvre d'un service de reprographie complétant ainsi son offre de services déjà dédiée au tissu associatif armentierois.

Ce nouveau service sera accessible à toute association inscrite à la Maison des Associations ayant accepté les modalités d'application définies dans un règlement intérieur et reposant sur les principes suivants :

- Les demandes devront être formulées par écrit ou par mail avec une période de prévenance fixée à une semaine minimum.
- Les formats A4 et A3 seront proposés en noir et blanc.
- Pour chaque tirage la quantité devra être comprise entre 100 et 500 copies, dans la limite de 3 500 copies par an.
- Les coûts unitaires sont fixés à 0,05 € par copie A4 et 0,10 € par copie A3.
- Une facture globale sera envoyée en fin d'année aux associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la mise en place de ce nouveau service ainsi que d'adopter les tarifs et modalités d'application, à compter du 1^{er} juin 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

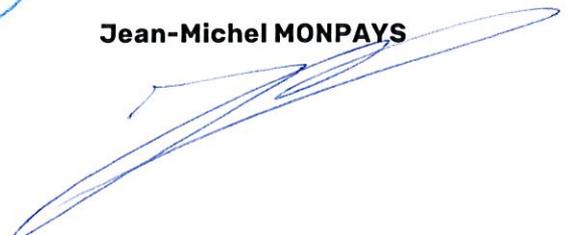


Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS





Service Reprographie : règlement

Ce document a pour objet de définir les modalités d'application du nouveau service de reprographie dédié au tissu associatif.

Ce service, proposé à titre expérimental, s'adresse uniquement aux associations armentièresoises inscrites à la Maison des Associations.

Les travaux de reprographie sont proposés aux formats A4 et A3, en noir et blanc uniquement.

La quantité maximum de copies autorisée annuellement par association est fixée à 3500 unités.

Chaque demande d'impression doit respecter une jauge fixée entre 100 et 500 copies.

Les coûts unitaires de ce service sont de 0,05€ par copie A4 et 0,10 € par copie A3. Une facture globale reprenant l'ensemble des travaux réalisés sur l'année sera envoyée en fin d'année. Le montant total sera à régler à la Maison des associations, en espèce ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Les demandes de reprographie devront être formulées au plus tard une semaine à l'avance et par mail : vieassociative@ville-armentieres.fr, précisant obligatoirement pour chaque demande :

- le format,
- la quantité,
- la manifestation concernée.

Le document peut être transmis par mail au format pdf ou être déposé en mains propres à la Maison des associations. Dans le cas de la seconde option, une « copie test » sera réalisée pour validation de votre part (à noter que la demande formulée par mail reste de rigueur).

Toute demande de reprographie ne sera validée qu'après avoir reçu un mail de confirmation par la Maison des Associations. Les travaux seront alors à retirer à l'accueil de la Maison des associations aux heures d'ouverture du service, à partir de la date indiquée.

Les travaux resteront disponibles un mois après la date de retrait définitive. Toute demande de reprographie non retirée par vos soins dans le délais imparti restera dûe et ne pourra en aucun cas donner lieu à une annulation de facturation.

Si l'une des règles pré-citées n'est pas respectée, la Maison des Associations ne pourra accéder à votre demande.

Mme/Mr, Président(e) de l'association
déclare vouloir bénéficier du service reprographie et en accepte les modalités de fonctionnement.

Fait à
Le